

QUINZIEME RAPPORT DES DIRECTEURS

DE

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu,
DE MONTMAGNY.

A Messieurs les Membres

*de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre le feu,
de Montmagny.*

MESSIEURS,

Les directeurs de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de Montmagny, ont l'honneur de vous présenter leur quinzième rapport annuel. C'est l'historique de leurs opérations financières pendant les douze mois expirés le 31 août 1888. Le fait le plus saillant, et que les directeurs sont heureux de porter à votre connaissance, est celui du règlement définitif de toutes les réclamations que des parties intéressées pouvaient faire valoir contre la compagnie. Les directeurs, fortement convaincus que la célérité dans le prompt règlement de toutes réclamations quelconques était le seul moyen de rendre justice à qui de droit, ont décidé de gérer les affaires de la compagnie de manière à atteindre ce but et à promouvoir ainsi, d'une manière infaillible, les véritables intérêts de la compagnie. Ils se sont mis résolument à l'œuvre et, aujourd'hui, ils peuvent le dire, à leur entière satisfaction et à l'honneur de la compagnie, toutes les réclamations, sans en excepter une seule, ont été entièrement réglées, à la satisfaction générale et de la compagnie et des parties intéressées.